

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le 11 MAI

A SENS

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **SCI AGV**, Société Civile Immobilière au capital social de 100,00 euros, dont le siège est situé à SENS (89100) 5 petit sentier des Grands Courtils, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENS sous le numéro 911 597 169 RCS SENS.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Gheorghe ANDRONIC**, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

Monsieur Gheorghe ANDRONIC, titulaire de 20 parts

Madame Ina ANDRONIC, titulaire de 20 parts

Madame Nataly ANDRONIC, titulaire de 20 parts

Monsieur Nico ANDRONIC, titulaire de 20 parts

Monsieur Stéphane ANDRONIC, titulaire de 20 parts, tous trois mineurs et représentés par leurs parents Monsieur Gheorghe ANDRONIC et Madame Ina ANDRONIC.

Total des parts présentes ou représentées : La totalité des associés composant le capital social sont présents.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Apport en nature d'un immeuble à la SCI
- Augmentation du capital social par création de nouvelles parts sociales
- Modifications statutaires
- Questions diverses
- Pouvoirs

AG AG

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

- 1/ Augmentation du capital par apport immobilier.
- 2/ Modification des statuts.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

L'assemblée générale constate l'apport à la SCI de l'immeuble ci-après désigné :

A SENS (YONNE) 89100 8 Rue colette,
6 maisons d'habitations identiques désignés logements 1 à 6, comprenant chacun :
Au rez de chaussée : salon, salle à manger, cuisine aménagée, buanderie, wc et garage
A l'étage : 4 chambres, une salle de bain, wc
Jardin privatif

Allée commune aux 6 logements

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	292	8 RUE COLETTE	00 ha 32 a 11 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Ce bien dépends de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame ANDRONIC.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

DEUXIEME résolution

En rémunération de cet apport, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant global de CENT EUROS (100,00 €) et de le porter ainsi à NEUF CENT MILLE CENT EUROS (**900 100,00 EUR**) par la création de un million deux cent mille (900.000) parts nouvelles de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 101 à 900.100, réparties comme suit :

- A Monsieur Gheorghe ANDRONIC 450.000 parts en pleine propriété numérotées 101 à 450.100 inclus
- A Madame Ina ANDRONIC 450.000 parts en pleine propriété numérotées 450.101 à 900.100 inclus

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

TROISIEME résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article **SEPT** des statuts de la manière suivante :

Handwritten signatures and initials:
A stylized signature on the left and the initials "DG" on the right.

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est d'un montant de neuf cent mille cent euros (900.100,00 eur), divisé en neuf cent mille cent (900100) titres sociaux de un euro (1,00 eur) chacun, numérotés de 1 à 900100, attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Gheorghe ANDRONIC 450.020 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 20 inclus et de 101 à 450.100 inclus
- A Madame Ina ANDRONIC 450.020 parts en pleine propriété numérotées 21 à 40 inclus et de 450.101 à 900.100 inclus
- A Madame Nataly ANDRONIC 20 parts en pleine propriété numérotées 41 à 60 inclus
- A Monsieur Nico ANDRONIC 20 parts en pleine propriété numérotées 61 à 80 inclus
- A Monsieur Stéphane ANDRONIC 20 parts en pleine propriété numérotées 81 à 100 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 900.100 parts.

Le représentant de la société déclare que les neuf cent mille cent (900100) parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h00 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à *Seus*
Le *11.05.2023*

